

AR PREFECTURE

017-211701529-20160526-02016\_04\_05-DE  
Regu le 02/06/2016

République Française  
Département  
Charente maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EPARGNES

Nombre de membres  
Afférents au conseil municipal : 13  
En exercice : 13  
Qui ont pris part au vote : 12

DATE DE LA CONVOCATION  
18 mai 2016

DATE D'AFFICHAGE

Délibération n° D2016\_04\_05 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Epargnes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth MARTIN, Maire.

Présents : Mme Elisabeth MARTIN, Maire, M. Arnaud SALMON-GANDONNIERE, deuxième adjoint, MM Mathieu SEGUIN, Patrick ROSSIGNOL, Pierre ROBERT et Patrick LAHAYE, Mmes Sylvie PIGNY CUGNOT, Lucette MORILLON et Jacqueline NEGRO-FRER.

Absents excusés : M. Christian MELLIER a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTIN, Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN a donné pouvoir à M. Arnaud SALMON-GANDONNIERE, M. Vincent BILLAUD a donné pouvoir à M. Patrick ROSSIGNOL, M. Jérôme OZELLET

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à loi solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-32 et L.103-3, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 19 octobre 2006, modifié le 12 février 2012 et ayant fait l'objet de deux révisions simplifiée approuvées également le 12 février 2012;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

.../...

AR PREFECTURE

017-211701529-20160526-02016\_04\_05-DE  
Regu le 02/06/2016

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 - De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;

2 - Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :

- se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par les lois du 12 juillet 2010, du 24 mars 2014 et du 13 octobre 2014 ;
- définir la commune d'EPARGNES comme un territoire proche de l'estuaire de la Gironde, accueillant et respectueux de ses paysages,
- maîtriser le développement de l'urbanisme en prenant en compte les infrastructures et les réseaux existants,
- valoriser la diversité des paysages, le patrimoine bâti pour favoriser le développement du tourisme,
- densifier l'habitat pour préserver les terres agricoles,
- adapter les espaces et équipements publics à la population vieillissante et favoriser l'accès à la propriété des jeunes foyers,
- maintenir, développer les activités commerciales, artisanales et agricoles,
- réserver des zones pour la production d'énergie renouvelable,
- faciliter les déplacements doux et collectifs
- identifier et maîtriser les problèmes liés aux eaux pluviales,

3 - Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure du PLU,
- tenue d'au moins deux réunions publiques avec la population,
- informations via le site internet <http://www.mairie-epargnes.com> de la commune,
- mise en place d'au moins un atelier de travail avec les acteurs économiques, associatifs et de la société civile de la commune,

4 - De donner délégation au Maire pour lancer une consultation pour choisir le(s) organisme (s) chargé(s) de la révision du PLU,

5 - Pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU, Mme le Maire devra obtenir l'accord du Conseil municipal,

6 - D'autoriser Mme Le Maire à solliciter de l'État, en application de l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions ;

7 - D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget 2016 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants,

8 - De notifier la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux.

.../...

AR PREFECTURE

017-211701529-20160526-02016\_04\_05-DE  
Reçu le 02/06/2016

.../...

9 - De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;

10 - D'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;

11 - D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Prefecture  
le  
et publication ou notification le

**Fait et délibéré, en Mairie,**  
**Les jour, mois et an que dessus.**  
**Au registre sont les signatures.**  
**Pour copie conforme.**  
**Le Maire,**  
**Elisabeth MARTIN**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elisabeth MARTIN'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de EPARGNIES' at the top and 'Charente-Maritime' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

